



Décision Individuelle n°2026 - 0050 du 27 MARS 2026

portant autorisation spéciale pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme et de circulation sur pistes réglementées, en cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article **L.331-4-I**,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande du pétitionnaire, reçue complète par mail en date du 18 février 2026,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, *dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

L'association La Filature du Mazel, représentée par Madame Eliette Guine, coordinatrice artistique, située [redacted] est autorisée à réaliser les travaux suivants :

- Nature des travaux : **installation de 5 œuvres photographiques sur pupitre dans le cadre du projet « IMAGO, paysages révélés »**
- Localisation des travaux : **La Boissière, commune de Saint-Sauveur-Camprieu**
(cf. carte d'implantation de l'œuvre annexée à la décision)
- Période : **du 8 avril au 15 avril 2026**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 Les mobiliers supports des photographies sont construits conformément aux spécifications des matériaux et mode d'exécution des travaux figurant au plan d'exécution (poteaux en mélèze, sans scellement).

2-2 L'implantation des panneaux intervient en dehors des zones présentant un enjeu de préservation d'espèces (flore) matérialisées par une rubalise bleue.

2-3 Aucun matériel thermique n'est utilisé pour la pose des panneaux afin de limiter le dérangement sonore.

2-4 En fin de chantier, toute trace des travaux devra être effacée. Les déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées.

2-5 Les outils ne sont pas nettoyés dans les points d'eau. Les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés.

2-6 Le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

Article 3 : circulation sur pistes réglementées

Le pétitionnaire est autorisé à circuler avec un véhicule à moteur, sous réserve de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

3-1 Le pétitionnaire respecte la portion concernée par l'autorisation à savoir, les voies de circulation existantes desservant le linéaire du sentier. Le **tout-terrain** est strictement **interdit**.

3-2 Les véhicules autorisés sont :

M. Patric Clanet, directeur artistique : **HuynDay Ducson** immatriculé [REDACTED]

Entreprise Bois&Via, entreprise en charge de la pose (autorisation pour l'un des véhicule suivant) :

- **Camion Benne 3,5T - 4*4 Nissan Cabstar** ; immatriculé [REDACTED]
- **Mitsubishi Pick-up L200** ; immatriculé [REDACTED]
- **Camion Nissan NV400** ; immatriculé [REDACTED]
- **Volkswagen T6** ; immatriculé [REDACTED]
- **IVECO Daily** ; immatriculé [REDACTED]
- **Peugeot 3008** ; immatriculé [REDACTED]
- **Berlingo** ; immatriculé [REDACTED]

3-3 L'autorisation doit se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et prête à être présentée à tout contrôle. Elle est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 4 : information

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles la respectent.

Article 5 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur Vincent CLIGNIEZ
Rémy CHEVENNEMENT



La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Association La Filature du Mazel
- copies :
 - Gendarmerie Nationale
 - Commune de St Sauveur Camprieu
 - Entreprise titulaire des travaux « Bois & via »
 - EP PNC : massif de l'Aigoual
Dossier n°2026-3265

Annexe de la décision individuelle Carte du site

La filature du Mazel
Projet artistique IMAGO

